

**MANIFESTE
EN FAVEUR DE L'INSCRIPTION
DANS LA CONSTITUTION ET DANS LES
DECLARATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX
DE LA
LIBERTE D'ENTREPRENDRE**

LEONIDAS KALOGEROPOULOS

JANVIER 2006

MANIFESTE

I - La liberté d'entreprendre n'est proclamée par aucune de nos Déclarations de Droits Fondamentaux

II - Trois raisons principales pour proclamer explicitement la liberté d'entreprendre dans les Déclarations des Droits Fondamentaux

1. Elle est le socle de l'équilibre de nos sociétés

2. La liberté d'entreprendre est mal comprise

3. La liberté d'entreprendre a une portée révolutionnaire. Elle est une dimension essentielle de la citoyenneté et de la République : elle transcende le clivage gauche/droite

III - Projet d'article : de la liberté d'entreprendre

IV - La liberté d'entreprendre proclamée pour tous ceux qui n'ont pas conscience qu'ils peuvent en disposer

Conclusion - La France pourrait s'enorgueillir d'inscrire la liberté d'entreprendre dans sa Constitution et de la faire inscrire dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

Manifeste en faveur de l'inscription dans la Constitution et dans les Déclarations des Droits Fondamentaux de la Liberté d'entreprendre

I - La liberté d'entreprendre n'est proclamée par aucune de nos Déclarations de Droits Fondamentaux

La liberté d'entreprendre ne figure pas dans les 17 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, pas plus qu'elle n'est citée dans le Préambule de la Constitution de 1946, ou dans la Constitution de 1958.

Elle ne compte même pas au nombre des libertés énoncées dans les 30 articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, et elle est également absente des Traités constitutifs de l'Union Européenne.

Protégée par les constructions jurisprudentielles des tribunaux, la liberté d'entreprendre n'est en revanche proclamée par aucune de nos Déclarations Fondamentales, réputées pourtant pour faire la promotion des droits et des libertés essentielles à l'équilibre de nos sociétés et rassembler les repères nécessaires pour aider les citoyens à y trouver leur place.

II - Trois raisons principales pour proclamer explicitement la liberté d'entreprendre dans les Déclarations des Droits Fondamentaux

1. Elle est le socle de l'équilibre de nos sociétés

La liberté d'entreprendre est protégée par les tribunaux, notamment grâce à une jurisprudence constante, qui rattache la liberté d'entreprendre à l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, en vertu duquel « *chacun est libre de faire ce qui ne nuit pas à autrui* ». Elle n'est donc pas plus mise en exergue que la liberté de circuler, de se réunir, de partir en vacances...

Pourtant, la liberté d'entreprendre est à l'origine de l'extraordinaire diversité de réponses apportées à l'infinie diversité des besoins et désirs présents dans la société.

Ces réponses apportées par les entreprises, qui constituent autant de richesses mesurées par la croissance économique, sont à l'origine des emplois créés et des salaires distribués. Ces richesses sont également la source des impôts collectés, et dès lors à l'origine de l'ensemble des actions conduites par la puissance publique, sous la forme de redistribution de richesses ou de prise en charge directe de certains besoins (administrations et entreprises publiques).

La liberté d'entreprendre constitue donc le socle de l'équilibre de nos sociétés, et ce statut privilégié ne saurait se contenter d'une simple construction jurisprudentielle : il faut la proclamer.

2. La liberté d'entreprendre est mal comprise

La liberté d'entreprendre est mal comprise en France et de plus en plus mal comprise dans les sociétés occidentales, où elle est accusée de tous les maux : périls environnementaux, inégalités sociales, déshumanisation du monde du travail...

Dans ce procès en règle, les entreprises font figure d'accusées, face à des procureurs qui font porter indifféremment à toutes les entreprises la responsabilité d'un diagnostic catastrophiste.

Pourtant, les entreprises sont porteuses des plus probables et des plus crédibles solutions aux maux ainsi dénoncés.

Le rétablissement des équilibres environnementaux est un marché porteur pour les entreprises dans tous les domaines (énergies propres, voitures propres, gestion des déchets...). L'écologie est appelée à connaître des avancées radicales grâce aux innovations de certaines d'entre elles.

Pour ce qui est des inégalités sociales, rien n'est jamais parvenu à les corriger avec plus d'efficacité que l'accélération de la croissance économique, sous l'impulsion des entreprises existantes et de la naissance de nouvelles entreprises.

Enfin, la déshumanisation du monde du travail, du fait d'entreprises qui asserviraient leurs salariés dans une nouvelle forme d'esclavage, elle est dénoncée par ceux qui ne regardent que la caricature de quelques grands groupes, mais dont la réalité est sans commune mesure avec celle des 2,4 millions d'entreprises de taille humaine qui emploient l'essentiel des salariés en France.

Pour ces entreprises, au contraire, leur principale ressource réside dans les ressources humaines qui foisonnent en leur sein. C'est le talent et l'esprit d'entreprise de leurs équipes, qui leur permettent de se développer, de gagner des marchés, d'innover. C'est un talent encouragé et récompensé dans la grande majorité des entreprises.

La portée de la liberté d'entreprendre est mal comprise, parce qu'elle est souvent assimilée à la caricature de certains dysfonctionnements du capitalisme qui, pour être parfois avérés, sont loin de résumer le potentiel infini que recèle la diversité des entreprises actuelles et à venir.

3. La liberté d'entreprendre a une portée révolutionnaire. Elle est une dimension essentielle de la citoyenneté et de la République : elle transcende le clivage gauche / droite

L'usage de la liberté d'entreprendre contribue à la richesse collective. Elle représente de ce fait un acte éminemment responsable et citoyen : celui de créer des richesses.

La République, dont le projet a toujours été de donner les moyens à chacun de se distinguer selon ses mérites, se doit d'éveiller davantage ses enfants à la conscience du formidable potentiel d'enrichissement individuel et collectif que recèle cette liberté fondamentale, celle de prendre son destin en main, en apportant sa pierre à l'édifice du destin collectif. C'est cela, entreprendre.

Défendre la liberté d'entreprendre a parfois semblé être l'apanage de forces politiques réactionnaires, accusées de vouloir la liberté des plus forts, pour exploiter les « classes laborieuses ». Cette liberté serait prônée par les « puissants », les « possédants », pour asseoir leur domination sur la société. Ces distinctions de classes sont d'un autre âge.

C'est nécessairement un combat de gauche comme de droite, que de vouloir qu'au sein de la société, de la République, tous les enfants, d'où qu'ils viennent, soient éveillés au goût et à l'appétit d'entreprendre, qu'ils sachent que cette liberté leur appartient, à chacun d'eux, et qu'ils peuvent en faire usage.

Si l'on souhaite que les entrepreneurs ne soient pas uniquement issus des seules familles d'entrepreneurs, qui d'autre que la République, grâce aux principes dont elle est porteuse, pourra véhiculer l'espérance individuelle et collective dont est chargée cette liberté singulière ?

La liberté d'entreprendre doit être une tentation et une opportunité pour chacun, au-delà du cercle restreint de quelques privilégiés qui savent ce qu'entreprendre veut dire, parce qu'ils ont depuis toujours baigné dans un environnement familial rompu à l'exercice de l'initiative entrepreneuriale.

La tentation d'entreprendre, le goût d'entreprendre, l'appétit de créer, l'esprit d'entreprise, doivent rayonner partout, dans tous les esprits, à tous les échelons hiérarchiques, à travers toutes les ambitions que l'on poursuit.

La liberté d'entreprendre est une liberté révolutionnaire ! Elle permet de s'affranchir de tous les déterminismes, de dépasser toutes les pesanteurs sociales, de transcender tous les privilèges. Comment la République pourrait-elle faire l'économie de promouvoir une si belle liberté auprès de tous ses enfants ?

III - Projet d'article : de la liberté d'entreprendre

L'article qui devrait proclamer la liberté d'entreprendre dans la Constitution se doit de faire la synthèse de tous ces paramètres.

Projet d'article

Entreprendre n'est le privilège de personne ; c'est une liberté fondamentale que chaque homme et chaque femme a le droit d'exercer.

La liberté d'entreprendre est la source des richesses individuelles et collectives. Elle permet l'éclosion d'une multiplicité de réponses à l'infinie diversité des besoins présents dans la société. Elle garantit leur utilité sociale et leurs moyens de subsistance à toutes celles et à tous ceux à qui elle pourvoit un emploi.

Aucune action de redistribution ou d'allocation de richesses, assise sur la contribution publique, ne peut durablement prospérer sans que des entreprises n'aient pu préalablement créer les richesses correspondantes.

Si la liberté d'entreprendre peut devoir être organisée ou restreinte dans son exercice dans le respect de règles strictement nécessaires édictées par la loi, celles-ci ne doivent pas faire obstacle à ce que toute l'organisation de la société, au plan de son éducation, de ses institutions, de son économie, de son droit et de sa fiscalité, soit toute entière orientée vers l'objectif d'encourager l'éclosion, la multiplication et le développement des entreprises.

Cet objectif ne peut être poursuivi qu'en favorisant l'esprit d'entreprise, de conquête et d'initiative, la créativité, l'audace, la volonté, le travail, la formation et le sens des responsabilités, en vue d'éveiller l'appétit du plus grand nombre, sans distinction d'origine ou de fortune, à vouloir faire prospérer les potentiels de la liberté inaliénable d'entreprendre, dont dispose chaque homme et chaque femme dans la société.

IV – La liberté d’entreprendre proclamée pour tous ceux qui n’ont pas conscience qu’ils peuvent en disposer

Proclamer la liberté d’entreprendre n’a pas pour objectif de protéger l’entreprise qui serait aujourd’hui menacée. Elle est parfaitement protégée par les tribunaux.

Cette proclamation n’aurait pas pour vocation non plus de défendre la « classe des entrepreneurs », dans un combat politique d’un autre âge. C’est d’ailleurs le piège dans lequel se sont souvent enfermés certains libéraux, apparaissant comme les défenseurs d’une « classe dominante », alors que les entrepreneurs émergent de partout, de toutes les classes, de toutes les extractions, de tous les niveaux de formation, de tous les âges, de tous les quartiers, dans tous les secteurs et qu’ils ont surtout vocation à se multiplier partout.

Défendre la liberté d’entreprendre, c’est en faire la promotion auprès de toutes celles et tous ceux en qui l’énergie qui bouillonne peut se concrétiser en richesse, pour la société et pour eux-mêmes, en créant leur propre entreprise, pour joindre leur dynamique à la réaction en chaîne vertueuse des emplois créés, de la richesse produite, des salaires distribués, de la croissance stimulée.

Il faut que dans tous les esprits soit éveillée cette étincelle de tentation que représente la liberté d’entreprendre, dont dispose chacune et chacun dans la société. Elle représente une composante essentielle de la citoyenneté, que l’on peut vouloir attiser pour la faire fructifier un jour dans sa vie.

Proclamer la liberté d'entreprendre dans les Déclarations des Droits Fondamentaux, c'est s'assurer que chacun aura l'occasion de se dire un jour : « pourquoi pas moi ? », « si je développais tel projet ? », « si je me lançais ? », « si je me mettais à mon compte ? », « si je montais ma boîte ? »...

Cette envie, cette énergie, cette détermination, cette volonté, permettent de transcender les déterminismes, de surmonter les obstacles, de relever les défis, d'enrichir la société, de changer le monde.

Proclamer la liberté d'entreprendre, c'est aussi faire vivre partout l'esprit d'entreprise, cette soif de réussir, cette exigence d'excellence, cette ambition, partout dans sa vie, dans son travail, quel qu'il soit.

Créer son entreprise n'est que l'ultime étape d'un état d'esprit qui doit insuffler dans toute la société une dynamique créative, qui la porte et qui assure son développement.

L'esprit d'entreprise, qui se mesure par la croissance d'un pays, d'un continent et au-delà, doit être stimulé en proclamant dans nos valeurs fondamentales l'importance de la liberté d'entreprendre, qui en est le moteur principal.

Conclusion

La France pourrait s'enorgueillir d'inscrire la liberté d'entreprendre dans sa Constitution et de la faire inscrire dans les Traités de l'Union européenne.

Mais cette liberté, créatrice de richesses à l'échelle d'une Nation et de notre continent, l'est tout autant à l'échelle de l'Humanité.

Dans cette dynamique, poursuivant l'œuvre de René Cassin, qui a présidé à la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la France pourrait rayonner au-delà de ses frontières, comme il est de sa vocation de le faire, en convainquant le concert des Nations de rajouter un 31^{ème} article à cette Déclaration, consacrant la portée inaliénable et universelle de la liberté d'entreprendre.